

NILAM 09.44

Deuxième édition – 01/03/2008
Inclus l'amendement n°1

Guide pour la santé au travail et les soins généraux des chiens

Traduction assurée par le CPADD (Centre de perfectionnement aux actions post-confliktuelles de déminage et de dépollution, Bénin), sur financement de l'Organisation internationale de la Francophonie. Validation de la traduction par le CIDHG (Centre international de déminage humanitaire – Genève). Vérification technique par le CNDH (Centre national de déminage humanitaire, École supérieure et d'application du génie d'Angers, France), juillet 2010.

Directeur
Service de l'action antimines des Nations Unies (UNMAS)
380 Madison Avenue M11023
New York, NY 10017
USA

Adresse électronique : mineaction@un.org
Téléphone : (1 212) 963 1875
Télécopie : (1 212) 963 2498

Avertissement

Le présent document entre en vigueur à compter de la date indiquée sur la page de garde. Les Normes internationales de l'action contre les mines (NILAM) faisant l'objet de révisions régulières, le lecteur devrait consulter le site Internet des NILAM (<http://www.mineactionstandards.org/>) pour s'assurer qu'il est toujours d'actualité. Le lecteur peut, à défaut, se référer au site Internet de l'UNMAS (<http://www.mineaction.org/>).

Avis de droits d'auteur

Ce document des Nations Unies est une Norme internationale de l'action contre les mines (NILAM) dont les Nations Unies détiennent les droits d'auteur. La reproduction, l'archivage et la transmission de ce document ou d'un extrait de celui-ci sont interdits sous quelque forme que ce soit, dans quelque but que ce soit, sans l'autorisation écrite préalable de l'UNMAS qui agit au nom de l'Organisation.

Ce document ne peut être vendu.

Directeur,
Service de l'action antimines des Nations Unies (UNMAS)
380 Madison Avenue M11023
New York, NY 10017
USA

Adresse électronique : mineaction@un.org
Téléphone : (1 212) 963 1875
Télécopie : (1 212) 963 2498

Table des matières

Table des matières	iii
Avant-propos	iv
Introduction	v
Guide pour la santé au travail et les soins généraux des chiens	1
1. Domaine d'application	1
2. Termes, définitions et abréviations	1
3. Soins de santé des CDEM	2
3.1. Généralités	2
3.2. Sélection initiale	2
3.3. Principales exigences d'ordre médical	2
3.4. Exercice	2
4. Contrôle sanitaire	3
4.1. Généralités	3
4.2. Les examens de santé quotidiens	3
4.3. Les examens de santé complets	3
4.4. Exigences de formation des soigneurs de chiens	3
5. Soutien médical aux chiens	4
6. Exigences en matière de régime alimentaire	4
6.1. Généralités	4
6.2. Troubles nutritionnels	5
6.3. Besoins alimentaires	5
6.4. Equilibre en liquides	5
7. Exigences en matière de chenils	5
7.1. Exigences fondamentales	5
7.2. Chenils permanents	6
7.3. Chenils temporaires	6
7.4. Exigences relatives à la quarantaine	7
8. Transport des chiens	7
8.1. Considérations d'ordre général	7
8.2. Recommandations relatives aux cages de transport	8
8.3. Récupération après le transport	8
9. Maladies contagieuses et épidémiques	9
10. Les parasites du chien	9
11. Responsabilités	9
11.1. Autorité nationale de l'action contre les mines (ANLAM)	9
11.2. Organisation de déminage/dépollution	9
11.3. Donateurs et organisations internationales	10
Annexe A (Informatif) Registre des points à contrôler	11
Annexe B (Informatif) Points à contrôler lors des examens de santé quotidiens et mensuels	12
Annexe C (Informatif) Exigences en matière de chenils permanents	13
Annexe D (Informatif) Parasites du chien	15
Enregistrement des amendements	17

Avant-propos

En juillet 1996, lors d'une conférence internationale organisée au Danemark, des groupes de travail proposèrent pour la première fois d'instaurer des normes internationales pour les programmes de déminage à des fins humanitaires. Ils formulèrent des critères pour tous les aspects du déminage, recommandèrent des normes et convinrent d'une nouvelle définition universelle du terme « dépollution ». Fin 1996, les principes proposés au Danemark furent développés par un groupe de travail dirigé par l'ONU, et des Normes internationales pour les opérations de dépollution à des fins humanitaires furent mises au point. Une première version de ces normes fut publiée en mars 1997 par le Service de l'action antimines de l'ONU (UNMAS).

Depuis, ces premières normes ont élargi leur domaine d'application pour inclure les autres éléments de l'action contre les mines et pour refléter les changements dans les procédures opérationnelles, les pratiques et les règles. Les normes d'origine furent retravaillées et renommées « Normes internationales de l'action contre les mines » (NILAM). Elles furent publiées pour la première fois en octobre 2001.

D'une manière générale, l'ONU a la responsabilité d'assurer et d'encourager la gestion efficace des programmes de l'action contre les mines, y compris l'élaboration et l'actualisation des normes. Au sein de l'ONU, le Service de l'action antimines (UNMAS) est responsable de l'élaboration et de la mise à jour des NILAM. Les NILAM sont réalisées avec l'aide du Centre international de déminage humanitaire de Genève.

Des comités techniques élaborent, examinent et révisent ces normes avec le soutien d'organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales. On trouvera à l'adresse www.mineactionstandards.org/ la dernière version de chacune de ces normes, accompagnée d'informations sur le travail des comités techniques. Il est procédé à une révision de chaque NILAM au moins une fois tous les trois ans pour tenir compte de l'évolution des règles et pratiques de l'action contre les mines et pour y inclure les modifications au niveau des réglementations et des exigences internationales.

Introduction

Les défis les plus évidents qui se posent lors de l'utilisation de chiens pour la détection d'explosifs de mines sont, entre autres, la méthode de dressage à utiliser, les facteurs environnementaux et les procédures opérationnelles. Il peut arriver qu'une moindre attention soit prêtée à la santé au travail et aux soins généraux des chiens, malgré l'incontestable nécessité d'assurer aux chiens une bonne santé et un certain bien-être. Lorsqu'une organisation de déminage/dépollution décide de se doter de chiens détecteurs d'explosifs de mines (CDEM), cela suppose qu'elle est déjà déterminée à investir des fonds et des ressources considérables dans les chiens eux-mêmes. Il faut prendre grand soin des chiens, comme des autres ressources de déminage/dépollution. Si les soins aux chiens font l'objet de peu d'attention, cela affectera leur efficacité, réduira leur rentabilité et mettra en question la crédibilité et la fiabilité des CDEM en général.

Pour donner des résultats satisfaisants, les chiens doivent être bien nourris et bien traités. Un régime alimentaire équilibré augmente leur résistance à la maladie, les rend plus forts, augmente leur persévérance et éveille leur intérêt au cours du dressage et des opérations. La mauvaise performance d'un chien compromet la sécurité et la rentabilité. La détection des explosifs de mines est un travail physique ardu. Les CDEM peuvent être comparés à des athlètes pour qui l'entraînement, le régime alimentaire, la santé mentale, la condition physique et un traitement préventif contre les maladies et les blessures représentent la clé du succès.

La norme 09.44 est un guide pour la santé au travail et les soins généraux des chiens. Elle examine les exigences fondamentales applicables aux CDEM partout dans le monde en matière de santé et de soins médicaux de base. Toutefois, la norme 09.44 ne remplace pas les normes nationales, ni les procédures opérationnelles permanentes (POP). Les CDEM travaillent dans une variété de conditions environnementales différentes. Il est par conséquent nécessaire d'adapter les principes contenus dans la norme 09.44 aux conditions opérationnelles locales, et il revient alors aux autorités nationales et aux organisations de déminage/dépollution qui font appel aux CDEM d'intégrer ces principes dans leurs normes nationales et dans leurs POP.

Guide pour la santé au travail et les soins généraux des chiens

1. Domaine d'application

La présente norme donne des lignes directrices pour la santé au travail et les soins généraux des chiens. Elle traite des soins de santé en général, du contrôle sanitaire, des exigences en matière d'assistance médicale, des besoins alimentaires, des exigences applicables aux chenils, du transport des chiens, et examine en détail les maladies épidémiques et les parasites du chien.

2. Termes, définitions et abréviations

La NILAM 04.10 contient un glossaire complet des termes, définitions et abréviations utilisés dans les NILAM.

Dans les NILAM, les termes « doit », « devrait » et « peut » sont utilisés pour exprimer le niveau requis d'obligation. Cette utilisation est conforme au langage adopté dans les normes et lignes directrices de l'ISO :

- a) « **doit** » (*shall*) est utilisé pour indiquer des exigences, des procédés ou des spécifications qu'il faut respecter pour se conformer à la norme ;
- b) « **devrait** » (*should*) est utilisé pour indiquer les exigences, procédés ou spécifications préférables ;
- c) « **peut** » (*may*) est utilisé pour indiquer un procédé ou un mode opératoire possible.

Le terme « **autorité nationale de l'action contre les mines** » (**ANLAM**) fait référence à l'entité gouvernementale, la plupart du temps un comité interministériel, qui est chargée de la réglementation, de la gestion et de la coordination de l'action contre les mines dans un pays touché par les mines.

Remarque : en l'absence d'ANLAM, il peut s'avérer nécessaire ou approprié que l'ONU ou un autre organisme international reconnu assume tout ou partie des responsabilités et remplisse tout ou partie des fonctions d'un centre national de l'action contre les mines (CLAM) ou, plus rarement, d'une ANLAM.

Dans la présente NILAM, le terme « **organisation de CDEM** » désigne toute organisation (gouvernementale, non gouvernementale ou commerciale) chargée de la mise en oeuvre de projets ou de missions de déminage faisant appel à des CDEM. L'organisation de CDEM peut être un entrepreneur principal, un sous-traitant, un consultant ou un agent.

Le terme « **déminage/dépollution** » désigne les activités qui conduisent à l'élimination des mines et des REG, y compris des sous-munitions non explosées.

Le terme « **chien détecteur d'explosifs de mines** » (CDEM) désigne un chien spécialement dressé pour détecter les vapeurs émises par les mines et REG ; il peut s'agir tant de vapeurs d'explosifs que de celles émises par le boîtier de la mine ou par d'autres substances. Le dressage et le déploiement des CDEM diffèrent souvent considérablement de ceux des autres types de chiens chercheurs.

Le terme « **maladies épidémiques** » désigne des maladies qui se propagent rapidement et à grande échelle par infection et qui affectent de nombreuses personnes dans une région ou dans une population au même moment, par opposition à une maladie endémique qui est répandue dans une localité, une région ou un peuple particulier, ou spécifique d'une localité, région ou peuple particulier.

Dans la présente norme, le terme « **nutrition** » désigne le processus par lequel un chien assimile de la nourriture et l'utilise pour sa croissance et le maintien de sa condition physique.

Le terme « **quarantaine** » désigne un isolement forcé ou une restriction de la liberté de mouvement imposée pour empêcher la propagation d'une maladie contagieuse.

3. Soins de santé des CDEM

3.1. Généralités

Tous les chiens d'utilité doivent jouir d'une bonne santé physique et mentale. La robustesse, la résistance aux maladies, la condition physique, la vivacité, l'endurance, la motivation et l'aptitude à apprendre sont toutes des caractéristiques essentielles d'un CDEM efficace. Ces exigences se fondent sur des soins de santé systématiques et complets doublés d'un dressage minutieux. Le non respect de ces conditions essentielles peut conduire à de mauvais résultats, à de fréquentes maladies et même à une invalidité permanente ou à la mort. Des programmes de vaccination mal établis, par exemple, peuvent entraîner la propagation de maladies, l'invalidité ou la mort.

3.2. Sélection initiale

Les maladies génétiques et leurs conséquences peuvent empêcher un chien de développer des compétences adéquates. Le processus de sélection initiale des chiens destinés au dressage devrait comprendre un examen médical et un test permettant de déceler les qualités souhaitées et non souhaitées.

3.3. Principales exigences d'ordre médical

Des soins de santé de qualité supposent :

- a) des aliments riches en nutriments en quantité suffisante, y compris les compléments alimentaires nécessaires à la croissance et à un travail de force ;
- b) des vaccinations contre les maladies courantes ;
- c) des examens de santé périodiques et des traitements ;
- d) des exercices physiques et mentaux ;
- e) un niveau d'hygiène générale élevé ;
- f) des chenils ou des abris adéquats ;
- g) une assistance vétérinaire compétente ;
- h) des procédures et infrastructures de transport appropriées.

3.4. Exercice

Les chiens doivent s'exercer régulièrement pour conserver une bonne santé physique et mentale. Il ne faut pas déroger à cette exigence dans les pays chauds parce qu'il s'avère difficile de faire travailler les chiens pendant la journée. L'entraînement effectué tôt le matin et la natation constituent d'excellents choix. Il faudrait renoncer aux exercices répétitifs afin d'éviter que les chiens ne s'ennuient. Il faut adapter le type d'exercice et sa durée aux besoins individuels du chien et à l'environnement de la zone d'opération.

4. Contrôle sanitaire

4.1. Généralités

Souvent, les chiens s'efforcent de continuer à travailler même lorsqu'ils se portent mal. Par conséquent, il importe de comprendre et connaître tous les signes possibles de maladie ou de blessure. Des soins physiques adéquats comprennent un toilettage de routine, ainsi qu'un examen quotidien du corps du chien à la recherche de parasites, de maladies ou de blessures.

Il convient de tenir à jour un dossier/registre médical pour chaque chien, dans lequel seront consignées des informations sur les vaccinations et autres traitements prophylactiques, les vermifugations, les maladies, les blessures et tout autre traitement médical. L'annexe A contient quelques-uns des aspects des soins de santé les plus importants qui devraient figurer dans le registre.

Il faudrait établir et mettre à jour des carnets de vaccination pour chaque chien. Le maître-chien devrait recevoir une copie du carnet de vaccination, l'original devant être conservé par le chef de projet ou le vétérinaire. Comme pour les humains, il existe des carnets internationaux de vaccination pour chiens. Certains pays peuvent également appliquer des réglementations nationales en matière de vaccination et d'utilisation des carnets de vaccination ; si c'est le cas, l'organisation de déminage/dépollution devrait se conformer aux réglementations nationales.

4.2. Les examens de santé quotidiens

Le maître-chien devrait examiner le chien avant, pendant et après chaque journée de travail et le superviseur du chien devrait être immédiatement informé en cas de symptôme ou d'anomalie quelconque. Les résultats des examens de santé quotidiens devraient être consignés dans le dossier médical.

Les problèmes médicaux graves ou les cas où un chien ne répond pas à un traitement doivent être communiqués à un vétérinaire qui évaluera la situation. L'annexe B contient des recommandations de points devant faire l'objet d'un examen médical quotidien.

4.3. Les examens de santé complets

Il faudrait procéder périodiquement, de préférence une fois par mois, à un examen médical plus approfondi des chiens. Cet examen devrait être effectué par un agent paravétérinaire expérimenté, un superviseur de chien spécialement formé ou un vétérinaire. Les résultats de l'examen devraient être consignés dans le registre du chien. L'annexe B contient des recommandations de points devant faire l'objet d'un examen médical mensuel.

4.4. Exigences de formation des soigneurs de chiens

Tous les membres du personnel directement responsables des soins aux chiens (normalement les maîtres-chiens, mais éventuellement aussi le personnel du chenil) devraient être au bénéfice d'une formation de base aux soins et à l'entretien des chiens abordant les points suivants :

- a) les exigences générales en matière de soins de santé ;
- b) les risques sanitaires et risques de maladies généraux ;
- c) les maladies cutanées et les parasites ;
- d) les maladies épidémiques ;
- e) la transmission de maladies aux humains ;
- f) les effets du climat (la chaleur et le froid) sur les chiens ;

- g) les signes et symptômes d’empoisonnement ;
- h) les exigences et procédures en matière d’examen de santé ;
- i) les exigences et procédures en matière d’assistance médicale ;
- j) les exigences en matière de vaccination ;
- k) la nutrition et l’alimentation des chiens ;
- l) les exigences applicables aux chenils ;
- m) les exigences de mise en quarantaine ;
- n) le transport des chiens (au niveau local, national et international).

5. Soutien médical aux chiens

Les organisations de déminage devraient donner aux soins de santé de leurs chiens la même importance qu’aux soins de santé des humains. A tout moment, lorsque les chiens travaillent :

- a) il devrait y avoir sur place une personne possédant les connaissances et les compétences nécessaires pour pouvoir offrir un traitement médical d’urgence aux chiens ;
- b) un équipement médical adéquat devrait être disponible sur place pour le traitement des chiens. Eventuellement, il peut s’agir du même matériel médical que celui qui est utilisé pour traiter les humains ;
- c) il faudrait mettre en place un plan d’évacuation d’urgence des chiens, prévoyant les procédures à utiliser pour retirer en toute sécurité un chien d’un champ de mines et pour assurer son transport vers une assistance vétérinaire adéquate par l’itinéraire le plus rapide et le plus sûr ;

Lorsque les chiens ne travaillent pas, c’est-à-dire en dehors des heures de travail et le week-end :

- a) il faudrait qu’une personne possédant les connaissances et compétences nécessaires soit de garde et puisse fournir, sur appel, un traitement médical aux chiens ;
- b) il faudrait mettre en place un plan pour le transfert des chiens malades ou blessés vers une installation vétérinaire adéquate.

6. Exigences en matière de régime alimentaire

6.1. Généralités

Les chiens d’utilité ont besoin d’un régime alimentaire rigoureux contenant des nutriments, des minéraux et des vitamines selon des proportions adéquates. La plupart des aliments industriels pour chiens sont bien équilibrés en nutriments et de qualité satisfaisante. Ci-après figure une présentation détaillée des différents aliments disponibles :

- a) Les aliments secs. La teneur en eau des aliments secs est d’environ 10%. Toutes les marques courantes d’aliments secs possèdent un contenu nutritif identique. Les aliments secs peuvent être conservés sans réfrigération pendant plusieurs semaines, à condition qu’ils soient à l’abri de l’humidité et des parasites. Les aliments secs peuvent toutefois perdre certains de leurs nutriments s’ils sont conservés pendant trop longtemps.

- b) Les aliments semi-humides. La teneur en eau des aliments semi-humides est d'environ 25%. Ils doivent être conservés dans les mêmes conditions que les aliments secs. Les aliments semi-humides possèdent une forte teneur en sucres, ce qui fait qu'ils sont déconseillés aux chiens diabétiques.
- c) Les aliments en conserve. Il existe deux types d'aliments en conserve : les aliments en conserve complets (contenant des céréales) et les aliments en conserve pure viande (ne contenant que de la viande). Les aliments en conserve n'assurent pas un régime alimentaire équilibré et doivent être complétés.

Les repas préparés sur place constituent une bonne alternative dans les cas où il est difficile de se procurer la nourriture pour chien ordinaire ou lorsqu'un chien a besoin d'un régime particulier ; ils permettent également d'apporter une certaine diversité dans l'alimentation. Il est facile de préparer un repas équilibré sur le plan nutritionnel en utilisant des ingrédients de base tels que de la viande et du riz. L'apport en vitamines et minéraux essentiels sera assuré par l'adjonction de foie, de farine d'os, d'huile de maïs et de sel.

Les ingrédients alimentaires essentiels pour un chien moyen sont l'eau, les protéines, la graisse, les minéraux, les vitamines et les glucides. La capacité d'un chien adulte à digérer les différents types d'aliments peut varier d'un chien à l'autre. Par conséquent, il importe de nourrir le chien selon des proportions correctes.

6.2. Troubles nutritionnels

De multiples maladies, y compris la dysplasie de l'articulation de la hanche, sont dues en partie à une mauvaise nutrition. Un régime alimentaire inadéquat peut entraîner diverses maladies par carence telles que le rachitisme (os fragiles et déformés) ou l'ostéoporose (os fragiles qui se cassent facilement). Une quantité d'aliments insuffisante peut également entraîner un manque d'énergie, de force, de concentration, et une perte de poids. Un apport excédentaire de certains ingrédients particuliers tel que les vitamines et les minéraux peut provoquer des réactions toxiques et allergiques au niveau des membranes cutanées et muqueuses. Une alimentation excédentaire peut également entraîner une déformation des os, notamment chez les jeunes chiens ou chez les chiens de grande taille.

6.3. Besoins alimentaires

La quantité de nourriture nécessaire pour préserver la bonne santé et la résistance du chien dépend des exigences physiques auxquelles il doit répondre. Chaque chien possède un métabolisme différent, y compris au sein d'une même race. Il faudrait par conséquent contrôler le poids du chien chaque mois et contrer tout changement significatif de poids par une modification de l'alimentation.

6.4. Equilibre en liquides

Les chiens doivent pouvoir accéder régulièrement à de l'eau fraîche de même qualité que celle qui est destinée à la consommation humaine. Un chien souffrant de problèmes rénaux ou de diarrhée aura besoin de plus d'eau. Il faudrait surveiller la consommation quotidienne d'eau et chercher la raison de tout écart flagrant dans la consommation d'eau habituelle.

7. Exigences en matière de chenils

7.1. Exigences fondamentales

Pour répondre aux besoins de base des chiens en matière d'abri, il convient de les loger dans un environnement propre, sain et induisant un faible niveau de stress. Les infrastructures de base du chenil devraient se présenter comme suit :

- a) être de taille adéquate afin d'assurer au chien un certain niveau de confort, lui offrir une liberté de mouvement et lui donner la possibilité de laisser libre cours à son comportement naturel ;

- b) disposer d'un sol sec non glissant et facile à nettoyer, qui soit sans danger pour le chien ;
- c) offrir aux chiens un accès à l'eau fraîche en permanence ;
- d) offrir aux chiens un accès à la lumière naturelle du jour et à l'air frais ;
- e) comprendre des zones d'exercice et de propreté appropriées ;
- f) disposer d'un éclairage permettant d'observer le chien à tout moment ;
- g) permettre aux chiens de jouir de la compagnie d'humains ou d'autres chiens.

7.2. Chenils permanents

Le chenil est avant tout l'endroit où le chien dort ou se repose. Seul les membres autorisés du personnel tels que les maîtres-chiens, les dresseurs ou les gardiens du chenil devraient y être admis sans autorisation préalable. Tous les membres du personnel permanent du chenil devraient être au bénéfice d'une formation de base en matière de soins de santé généraux aux chiens et d'entretien du chenil.

Il faudrait prévoir des plans en cas d'incendie ou de toute autre urgence et former le personnel du chenil à leur mise en œuvre.

L'annexe C suggère des exigences en matière de chenils permanents.

7.3. Chenils temporaires

Les chenils temporaires sont souvent utilisés lors d'opérations dans des zones éloignées. Les chenils temporaires devraient, dans la mesure du possible, satisfaire toutes les exigences fondamentales contenues dans la clause 7.1 susmentionnée.

Les chenils temporaires peuvent être des constructions de tout type et dans certains cas, des cages de transport peuvent être utilisées pour de courtes périodes. Lors de la mise en place de chenils temporaires, il faudrait remplir les conditions suivantes :

- a) le chenil devrait être propre, chaud, sec et bien ventilé. Sous les climats froids, il peut être difficile de maintenir un chenil à la fois chaud et bien ventilé ; dans ce cas, il faut trouver un compromis ;
- b) la zone de couchage du chien doit être surélevée d'environ 10 cm par rapport au sol sur des briques ou des supports quelconques ;
- c) les chiens doivent être protégés des parasites ;
- d) le chenil devrait être relativement à l'abri des distractions ou nuisances qui pourraient stresser le chien ;
- e) il ne faudrait pas loger plus de trois chiens dans un même chenil et ceci uniquement s'ils sont à l'aise ensemble ;
- f) les chiens devraient avoir en permanence accès à de l'eau potable propre. Il faudrait également prévoir un accès à de l'eau potable pour la toilette des chiens et le nettoyage du chenil ;
- g) il faudrait prévoir une installation temporaire de quarantaine en cas de maladie ;
- h) il faut prendre en compte les risques d'incendie.

7.4. Exigences relatives à la quarantaine

Il est procédé à la mise en quarantaine des chiens pour empêcher la transmission de maladies ou de parasites. Les chiens qui viennent d'arriver doivent souvent subir une période de quarantaine et être soumis à un examen médical avant de pouvoir rejoindre les autres chiens du chenil. Là où il y a lieu, il faudrait se conformer aux éventuelles exigences nationales de mise en quarantaine, tant lorsqu'il s'agit d'amener de jeunes chiens dans un pays pour le dressage et les opérations que lorsqu'il s'agit d'emmener des équipes de chiens dressés travailler dans un autre pays. La procédure de mise en quarantaine, longue et coûteuse, devrait être prévue dès les premières étapes de la planification.

Tous les chenils devraient disposer d'une zone de quarantaine définie. La création ou la gestion des zones de quarantaine devrait répondre aux conditions suivantes :

- a) le site de mise en quarantaine devrait se trouver à une distance appropriée du reste du chenil, c'est-à-dire le plus loin possible, idéalement à une distance d'au moins 300 m ;
- b) de préférence, les chenils de quarantaine devraient être équipés de systèmes d'alimentation en eau, d'écoulement d'eau et d'évacuation des eaux usées séparés ;
- c) les chenils de quarantaine devraient être construits de manière à empêcher l'accès aux autres animaux et aux oiseaux, étant donné que ces derniers pourraient transmettre des bactéries, des virus et des parasites aux autres chiens ;
- d) les chenils de quarantaine devraient être construits de manière à empêcher que les animaux de grande taille puissent en forcer l'accès ;
- e) il faudrait se débarrasser des déchets médicaux avec précaution afin d'éviter la transmission de maladies. En cas de traitement contre des maladies épidémiques, les déchets médicaux devraient être brûlés ;
- f) le personnel travaillant avec les chiens mis en quarantaine ne devrait avoir aucun contact avec les autres chiens ou le reste du chenil avant d'avoir pris des mesures pour empêcher la transmission des maladies ou parasites, par exemple la désinfection ou le changement des vêtements, des gants et des bottes ;
- g) les vêtements et équipements qui ont été utilisés avec les chiens mis en quarantaine ou dans le chenil de mise en quarantaine doivent être rangés séparément des autres vêtements et équipements.

8. Transport des chiens

8.1. Considérations d'ordre général

Lors du transport des chiens, il faudrait respecter les procédures suivantes :

- a) au cours du transport, le chien doit être accompagné de son maître ou d'une personne en qui il a confiance. Les chiens ne devraient pas être laissés seuls inutilement lors du transport ;
- b) les chiens devraient toujours être déplacés dans des cages transportables ou dans des véhicules spécialement conçus pour le transport de chiens. Lorsqu'un chien est transporté à l'intérieur d'un véhicule, il faudrait recouvrir les vitres du compartiment occupé par le chien d'une feuille réfléchissante ou d'un matériau isolant afin d'empêcher tout excès de chaleur ;

- c) il faudrait toujours soulever les chiens pour les faire entrer ou sortir des véhicules. Pour charger un chien dans un véhicule dont le panneau de rabattement est peu élevé ou le décharger d'un tel véhicule, il faudrait le soulever par le collier et la poitrine. Pour charger un chien dans un véhicule dont le panneau de rabattement est élevé ou le décharger d'un tel véhicule, il faudrait que le chien soit soulevé sur l'épaule du maître-chien ;
- d) il convient d'assurer une ventilation appropriée au cours du transport, en particulier lorsque les véhicules sont stationnés sous des climats chauds. Le compartiment ou la cage occupée par le chien doit être à l'abri de l'air sec, des gaz d'échappement et de la poussière. Si les chiens sont transportés dans des véhicules ouverts sur des routes poussiéreuses, le véhicule transportant les chiens devrait se trouver en tête de convoi afin d'éviter la poussière délogée par les autres véhicules ;
- e) lors des voyages de longue durée, les chiens devraient boire toutes les deux heures et devraient pouvoir courir pendant au moins 10 mn toutes les quatre heures. Il peut être nécessaire de museler les chiens et de n'en sortir qu'un à la fois au cours des périodes de repos pour éviter les combats entre chiens ;
- f) lors des transports internationaux par voie aérienne, les cages pour chiens devraient être conformes aux réglementations de l'Association internationale du transport aérien (AITA) (www.iata.org). Les mêmes réglementations sont applicables au transport par voie terrestre et maritime.

8.2. Recommandations relatives aux cages de transport

Dans l'idéal, les cages de transport devraient être fabriquées en fibre de verre, en métal ou en plastique rigide, étant donné que ces matériaux sont plus résistants et plus faciles à nettoyer et à désinfecter que les cages en bois. Les cages de transport devraient comprendre un châssis solide sans chevilles ni boulons saillants. Sous les climats très chauds ou très froids, il faudrait éviter les cages métalliques en raison de la conductivité thermique du métal.

L'accès à la cage devrait se faire par une porte coulissante ou à charnière sécurisée, sur laquelle seront disposés des barres solidement fixées, un treillis soudé ou un métal déployé lisse.

Une cage transportable devrait être assez grande pour permettre au chien de changer de position et de se retourner à l'intérieur, mais la cage ne doit pas être plus grande que nécessaire. En effet, une petite cage empêchera le chien de se blesser en culbutant lors du transport.

Il faudrait recouvrir le sol d'un tapis ou de tout autre matériau antidérapant afin d'empêcher que le chien ne se blesse en glissant.

En cas de nécessité, il faut ajouter à la ventilation principale des fentes ou des trous répartis à intervalles réguliers tout autour de la cage, ménagés de manière que le chien ne puisse pas y fourrer son nez ni ses pattes.

Les cages composées en majeure partie de treillis métalliques ne conviennent pas au transport international par voie aérienne. Les cages en bois peuvent ne pas être assez solides pour les grands chiens.

8.3. Récupération après le transport

Après avoir été expédiés dans une zone, les chiens devraient disposer d'une période de récupération d'au moins deux jours afin de pouvoir s'habituer à leur nouvel environnement. Les chiens habitués à être transportés peuvent avoir besoin de périodes de récupération plus courtes que ceux que l'on déplace rarement.

9. Maladies contagieuses et épidémiques

De nombreuses maladies sont contagieuses et certaines des maladies les plus contagieuses sont des maladies épidémiques. Les maladies épidémiques les plus courantes sont dues à des virus ou des bactéries qui affectent le tube digestif, entraînant des diarrhées et des vomissements. La toux de chenil, terme générique désignant un certain nombre de maladies virales et bactériennes qui s'attaquent aux poumons, est une autre maladie épidémique courante. Quand elles ne sont pas circonscrites, les maladies épidémiques se propagent très rapidement et peuvent contaminer tous les chiens en quelques jours. Une hygiène adéquate et la vaccination constituent les meilleurs moyens de prévention.

En cas de soupçon de maladie très contagieuse ou épidémique, il faut immédiatement procéder à la mise en quarantaine du ou des chiens infectés afin d'empêcher que la maladie se propage. Si un chien est soupçonné d'être infecté par une maladie épidémique au cours d'opérations, il faudrait temporairement retirer des opérations tous les chiens présents dans la zone et les soumettre à un examen afin de déterminer ceux qui peuvent avoir été infectés. Tous les chiens doivent entretemps être logés séparément et faire de l'exercice dans des zones différentes.

En cas de soupçon de maladie épidémique dans un chenil, il faudrait sortir tous les chiens et les examiner en dehors du chenil. Il convient de désinfecter tout le chenil et toutes les zones utilisées par un quelconque chien soupçonné d'être infecté jusqu'à ce qu'il ait été établi combien de chiens ont été infectés. Les chiens devraient rester séparés jusqu'à ce que les taux d'infection aient été déterminés. Le ou les chiens infectés devraient immédiatement être mis en quarantaine.

Il incombe à l'organisation de déminage de porter tous les cas de maladies épidémiques à la connaissance des autres organisations de déminage faisant appel à des chiens, ainsi qu'à l'ANLAM.

10. Les parasites du chien

L'Annexe D contient une liste et une brève description de parasites courants chez le chien.

11. Responsabilités

11.1. Autorité nationale de l'action contre les mines (ANLAM)

L'ANLAM, ou l'organisation agissant en son nom, doit :

- a) élaborer et mettre en œuvre des normes nationales et autres lignes directrices pertinentes régissant l'utilisation de CDEM dans le cadre du programme d'action contre les mines, en y incluant des lignes directrices sur la santé au travail et les soins généraux des chiens. Le cas échéant, toute réglementation nationale relative à la santé et à la sécurité des chiens d'utilité devrait être intégrée dans les normes nationales ;
- b) soutenir les organisations de déminage en leur fournissant des informations sur les maladies endémiques et les risques sanitaires qui pourraient influencer l'utilisation de CDEM dans le cadre du programme.

11.2. Organisation de déminage/dépollution

L'organisation de déminage/dépollution qui fait appel à des CDEM doit :

- a) établir des systèmes, procédures et infrastructures permettant d'assurer la santé au travail et les soins de santé généraux des chiens, qui soient conformes aux normes nationales et autres lignes directrices régissant l'utilisation de CDEM dans le cadre du programme, ou conformes à la série des NILAM 09.4 ;

- b) s'assurer que tous les membres du personnel féminins et masculins responsables de la santé au travail et des soins de santé généraux des CDEM possèdent la formation et les qualifications adéquates pour assumer les tâches qui leur incombent ;
- c) veiller à ce qu'un soutien vétérinaire approprié soit mis à disposition des CDEM, selon les besoins.

En l'absence d'ANLAM, l'organisation de déminage/dépollution devrait assumer des responsabilités supplémentaires, parmi lesquelles, de manière non exhaustive :

- d) lors de la création de l'ANLAM, aider le pays hôte à élaborer des normes nationales relatives aux opérations de CDEM qui tiennent compte de la santé au travail et des soins de santé généraux des chiens ;
- e) établir une liaison avec d'autres organisations de déminage/dépollution faisant appel à des CDEM afin de garantir la cohérence des normes relatives à la santé au travail et aux soins de santé généraux des CDEM.

11.3. Donateurs et organisations internationales

Les donateurs et les organisations internationales devraient aider l'ANLAM, ou l'organisation agissant en son nom, à élaborer et mettre en oeuvre des normes nationales et autres lignes directrices concernant la santé au travail et les soins de santé généraux des CDEM.

En l'absence d'autorité nationale, les donateurs et organisations internationales devraient aider et encourager les organisations de déminage/dépollution faisant appel à des CDEM à établir et mettre en oeuvre des systèmes, procédures et infrastructures permettant d'assurer la santé au travail et les soins de santé généraux des CDEM.

Annexe A
 (Informative)
Registre des points à contrôler en matière d'état de santé

Enregistrement quotidien	Enregistrement mensuel
Appétit	Appétit
Soif	Soif
Etat de la peau	Etat de la peau
Apparition d'ectoparasites	Apparition d'ectoparasites
Etat des jambes	Etat des jambes
Etat des pattes et des griffes	Etat de la queue
Etat de la queue	Etat de la région anale
Etat du vagin/du pénis et des testicules	Etat du vagin/du pénis et des testicules
Etat du nez	Etat du nez
Etat des yeux	Etat des yeux
Etat des oreilles	Etat des oreilles
Etat de la bouche	Etat de la bouche
Etat de la gorge	Etat de la gorge
Etat des dents	Etat des dents
Température	Température
Autres mesures de prophylaxie	Autres mesures de prophylaxie
Vermifugation	Vermifugation
Traitement	Traitement
Utilisation de médicaments	Utilisation de médicaments
Vaccinations	Vaccinations
Santé physique/mentale générale	Etat du pouls
Envie de travailler et de jouer	Fonction respiratoire et pulmonaire
	Analyse des urines
	Analyse sanguine

Annexe B
(Informative)

Points à contrôler lors des examens de santé quotidiens et mensuels

Tableau de recommandation de points devant faire l'objet d'un examen de santé quotidien et mensuel

Examen de santé quotidien	Examen de santé mensuel
Etat général du chien et désir de jouer et de répondre à une stimulation positive.	Etat général du chien et désir de jouer et de répondre à une stimulation positive.
Examen de la peau et des poils : passer la main sur tout le corps du chien à la recherche de blessures, de tiques, d'épines, d'amas de poils, de grosseurs et tumeurs.	Vérifier l'appétit et les selles en questionnant le maître-chien.
Examen de la poitrine, des pattes et des pieds. Sur les pieds, rechercher surtout les zones sensibles, les articulations enflées, les coussinets plantaires desséchés, les griffes longues ou abîmées et les mycoses des pieds. Procéder à une vermifugation.	Examiner la peau et les poils du chien à la recherche de blessures, de tiques, d'épines, d'amas de poils, de grosseurs et tumeurs. Rechercher les parasites et procéder à une vermifugation.
Examiner la queue, la région anale et les sacs anaux. Rechercher les tuméfactions et irritations.	Examiner le nez, les muqueuses, la bouche, la gorge, la langue et les dents.
Examiner le vagin/le pénis et les testicules.	Examiner les yeux et les oreilles.
Examiner le nez, les yeux et les oreilles.	Vérifiez visuellement la fonction pulmonaire et l'état d'hydratation.
Examiner la bouche et la gorge. Rechercher les tuméfactions, les changements de couleur, les inflammations des gencives, la mauvaise haleine, les corps étrangers ou objets, les dents branlantes ou cassées et l'accumulation de tartre.	Inspecter les ganglions lymphatiques à la recherche de points enflés ou douloureux.
Vérifier la température du chien s'il subsiste le moindre doute au sujet de sa santé.	Vérifier le pouls et la température.
Vérifier la date de la prochaine vaccination.	Vérifier le statut de vaccination.

Annexe C
(Informative)
Exigences en matière de chenils permanents

Construction	Le chenil doit être construit à cet effet, en briques ou parpaings de laitier, ou en bois recouvert de tuiles ou de tout autre matériau de surface approprié. Il ne faut laisser aucun objet pointu, toxique ou dangereux à portée du chien. Le sol doit être muni d'une surface imperméable à l'eau.
Température et ventilation	Le chenil devrait être bien ventilé et, au besoin, à l'abri de toute sensation inconfortable de froid, de chaleur, d'air sec et d'humidité. L'abri devrait être maintenu à une température intérieure confortable (10 – 30 °C) indépendamment des conditions atmosphériques extérieures. Dans des situations de chaleur et d'humidité extrême, il peut être nécessaire d'utiliser l'air conditionné, mais il faudrait l'éviter autant que possible, car cela pourrait gêner l'adaptation du chien aux conditions du terrain.
Dimensions du chenil	Les exigences relatives aux dimensions du chenil dépendent de la taille du chien, du nombre de chiens dans chaque chenil et du temps que chaque chien passe dans le chenil. Normalement, les CDEM sont actifs hors du chenil pendant la journée. C'est pourquoi il peut ne pas être utile de fabriquer de grands chenils individuels. Toutefois, chaque chenil doit être assez grand pour contenir la litière à l'arrière et permettre au chien de se redresser, de se retourner, de se coucher et de changer de position sans difficulté.
Eclairage	Le chenil doit être équipé d'une lampe qui permette d'observer les chiens et d'apprécier leur état à tout moment.
Piste de course	Il est souhaitable de disposer d'une piste de course séparée associée à chaque chenil.
Visibilité	Le chien doit pouvoir observer l'environnement immédiat qui entoure le chenil.
Matériaux internes du chenil	Afin de réduire la propagation des parasites et des maladies, il faudrait n'utiliser à l'intérieur du chenil que des matériaux faciles à changer, à laver et à sécher.
Zone de propreté	Les chenils devraient se situer à proximité d'une zone d'exercice et de propreté. La zone de propreté devrait être entièrement fermée jusqu'à une hauteur de deux mètres environ.
Hygiène	Il faut prévoir un accès à l'eau pour le nettoyage. Il faudrait mettre au point une méthode hygiénique d'élimination des excréments et, s'il y a lieu, se conformer aux exigences nationales en matière de santé et de sécurité du pays.
Eau potable	Le chien doit avoir en permanence accès à de l'eau potable propre.

Préparation des aliments	Les chenils devraient se trouver à proximité d'une zone hygiénique de préparation des aliments. Les aliments pour chiens devraient être conservés dans un magasin séparé, à l'abri de l'humidité et des parasites. En cas d'utilisation d'aliments frais, il faudrait pouvoir disposer d'un congélateur et d'un réfrigérateur
Zone de nettoyage/de traitement	Il faut prévoir une zone pour le nettoyage, le toilettage et le traitement des chiens.
Installation de quarantaine	Il faut prévoir une installation de quarantaine à l'intention des chiens contagieux afin de protéger les autres chiens.
Lieu de couchage	La litière du chien doit être chaude et surélevée par rapport au sol.

Annexe D
 (Informative)
Parasites du chien

Nom du Parasite	Caractéristiques	Ecto	Endo
Demodex	Présents chez la plupart des chiens, ces acariens ne posent en général pas de problème, mais ils peuvent devenir gênants en période de stress ou chez les animaux dont les défenses naturelles ne sont pas encore entièrement développées.	X	
Sarcoptes	Ils sont communément connus sous le nom de « gale ». Les sarcoptes sont de petits parasites qui s'enfouissent sous la peau, creusant des tunnels dans lesquels ils pondent leurs œufs.	X	
Otodectes	Ces parasites colonisent en général les oreilles du chien où ils peuvent provoquer des inflammations. C'est le seul type d'acarien pouvant être décelé à l'œil nu, très rarement et sous la forme de minuscules points blancs mobiles.	X	
Teignes	Une mycose contagieuse qui se développe sur la peau et dans les poils.	X	
Poux	Il existe deux sortes de poux : les poux piqueurs qui mangent les pellicules et les poux suceurs qui pénètrent dans la peau pour se nourrir des liquides tissulaires. Les poux suceurs causent de plus fortes irritations.	X	
Puces	En piquant, la puce injecte une sorte de salive qui empêche le sang de coaguler pendant qu'elle se nourrit. La salive contient des substances chimiques qui peuvent provoquer une réaction allergique.	X	
Tiques	Les tiques s'accrochent aux poils du chien et pénètrent dans la peau pour sucer le sang. Les tiques peuvent transmettre plusieurs maladies graves mais qui tardent à se révéler. Par conséquent, il importe d'enlever la tique le plus tôt possible.	X	
Ténia	Le ténia est transmis par les puces dans lesquelles ses larves se développent. En général, les symptômes cliniques sont vagues ou absents, mais ce vers peut conduire à un état de grande fatigue, de diarrhée, de perte de poids et de nervosité.		X
Ascaris	Les deux espèces les plus importantes d'ascaris sont le <i>Toxocara canis</i> et le <i>Toxascaris leonina</i> qui colonisent tous deux l'intestin grêle. Ils sont particulièrement nocifs pour les jeunes chiens. D'autres ascaris infestent le gros intestin, les vaisseaux sanguins et le système respiratoire. Ces vers peuvent infecter les humains.		X
Ankylostomes	Les ankylostomes sont des suceurs de sang qui peuvent entraîner une anémie, de la diarrhée et un mauvais état général.		X

Trichures	Le trichure est un type d'ankylostome de plus grande taille. L'infection grave par les trichures peut provoquer une perte de poids, une anémie, de la diarrhée et un mauvais état général.		X
Filaire des chiens	La filaire du chien, dans sa forme européenne, se transmet par les limaces mangées par le chien. Ses larves infectent les poumons et le sang. Les parasites américain et asiatique se transmettent par les moustiques et les puces ; ils infectent l'artère pulmonaire et le ventricule droit. L'infection est souvent fatale. Etant donné que le traitement est fastidieux et pas toujours efficace, et en raison de la longévité de ces parasites chez l'animal hôte, il faudrait envisager le renvoi des chiens atteints de cette maladie. La mesure s'applique en particulier aux organisations qui ne disposent pas d'installations de quarantaine appropriées.		X

Enregistrement des amendements

Gestion des modifications aux NILAM

Il est procédé à une révision complète des séries de Normes internationales de l'action contre les mines (NILAM) tous les trois ans. Des amendements peuvent toutefois être apportés avant cette échéance pour des raisons de sécurité opérationnelle et d'efficacité, ou pour des raisons éditoriales.

A mesure que des amendements à la présente norme sont adoptés, ils sont enregistrés avec un numéro d'ordre, une date et un exposé sommaire les décrivant. Le numéro d'amendement apparaît également sur la page de garde de la NILAM, par insertion sous la date d'édition de la mention « inclus l'amendement n° 1 etc. ».

La révision formelle de chaque NILAM peut donner lieu à la publication de nouvelles éditions. Lorsqu'une nouvelle édition est publiée, les amendements de l'édition précédente sont inclus dans le texte révisé et le tableau des amendements est vidé. Il se remplit ensuite à nouveau jusqu'à la révision formelle suivante.

Les amendements les plus récents sont accessibles en ligne sur le site Web www.mineactionstandards.org.

Numéro	Date	Détails
1	01/03/ 10	1. Définition d'ANLAM actualisée. 2. Adresse d'UNMAS actualisée. 3. Quelques modifications de détail dans la norme afin de prendre en compte le thème des sous-munitions. 4. Norme révisée et modifications de détail apportées afin de garantir la prise en compte des questions de genre.